

A LA VILLE DE PARIS
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
au capital de 3 000 euros
Siège social : 16 Place de l'Hôtel de Ville
MOLSHEIM (67)
RCS SAVERNE TI 521 219 543

PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le trente et un décembre à dix huit heures, les associés se sont réunis **2 rue de Lingolsheim 67810 Holtzheim**, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Monsieur FERRY Alexis , propriétaire de 300 parts, ci 300 parts,

Total des parts présentes ou représentées : **300 parts** sur les **300 parts** composant le capital social.

Monsieur FERRY Alexis préside la séance en qualité de liquidateur.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le liquidateur rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation,
- examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte,
- quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- constatation de la clôture de la liquidation,
- pouvoirs à donner.

Monsieur FERRY Alexis donne ensuite lecture de son rapport et demande aux associés d'approuver le compte définitif en liquidation.

FA

A l'issue de cette lecture, la discussion générale est ouverte.

Aucun associé ne demandant alors la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un boni de liquidation de 136866.41 EUROS.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour et donne quitus au liquidateur de sa gestion et décharge de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur FERRY Alexis

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG
Le 13/01/2025 Dossier 2025 00003201, référence 6704P61 2025 A 00222
Enregistrement : 3422 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois mille quatre cent vingt-deux Euros
Montant reçu : Trois mille quatre cent vingt-deux Euros

